

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Salarié.e.s des très petites entreprises : donnez de la voix à la CGT

Vous travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés des secteurs de l'artisanat alimentaire, des petits commerces, des salons de coiffure, des cabinets médicaux et dentaires, des pharmacies, des cabinets d'expertise, des petites salles de spectacle, du sport, de l'animation et du secteur associatif, des garages auto, des hôtels, cafés ou restaurants, de la construction, des transports, de la métallurgie... Vous êtes salarié.e du particulier employeur, aide à domicile, assistant.e maternel.le ou concierge.

Du 22 mars au 4 avril 2021, vous allez être appelé.e à voter pour l'organisation syndicale de votre choix pour défendre vos droits.

Les résultats de ces élections participeront à mesurer la représentativité des syndicats au plan national interprofessionnel, dans les branches d'activité et sur les territoires. Ils permettront également de définir, pour chaque organisation, le nombre de conseillers prud'hommes, ou de mandatés dans les Conseils Économiques Sociaux Environnementaux Régionaux, dans les commissions régionales Transitions Pro (for-

mation professionnelle) ... Ce scrutin permettra enfin d'élire vos représentants dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles, qui ont pour objet de faciliter le dialogue dans l'entreprise ou de statuer sur les questions centrales liées au travail comme l'emploi, la formation, les conditions de travail, la santé au travail, l'égalité, le temps partiel, la mixité et les activités sociales et culturelles.

Cette élection peut paraître aujourd'hui très éloignée de vos réalités et de vos préoccupations, et de la crise sanitaire et sociale que nous traversons. Pourtant, de ce scrutin vont dépendre la capacité à faire évoluer vos droits et garanties collectives. Aujourd'hui, la CGT est plus que jamais à votre écoute et à vos côtés dans cette situation très difficile. Lors des précédents scrutins, vous avez placé la CGT comme première organisation syndicale des salariés des TPE. En décidant de voter pour elle, vous vous donnez plus de force pour faire entendre votre voix, pour améliorer vos situations... Pour gagner, ensemble, un monde juste, solidaire et respectueux de la planète.

Pour voter : www.election-tpe.travail.gouv.fr

3 questions à Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT

Comment un syndicat comme la CGT peut agir sur le sort des salariés des TPE ?

Tout d'abord, il faut aller à leur rencontre et très concrètement, apporter des informations. Mais parfois aussi à l'employeur qui, bien souvent n'a pas de DRH, ni de conseiller juridique et ne connaît pas non plus les droits de ses salariés, les règles en matière de sécurité, salaires, heures supplémentaires... Ça ne marche pas à tous les coups, mais on peut dans certains cas réussir à faire appliquer le droit du travail avant d'aller aux Prud'hommes. L'essentiel, c'est le contact et l'explication.

Comment la CGT agit avec les salariés des TPE face aux conséquences de la crise sanitaire ?

Il y a par exemple eu des mobilisations dans les remontées mécaniques, parfois sous des formes différentes que dans d'autres boîtes. On a ainsi obtenu que des engagements de signatures de contrats saisonniers ou CDD soient tenus, ce qui ouvre, en attendant la reprise effective du boulot, des droits à chômage partiel. Notre démarche, c'est « informer, expliquer, faire des propositions, se mobiliser ».

Quels sont les grands enjeux de l'élection TPE ?

Il faut montrer aux salariés des TPE que cette élection leur permet au moins d'avoir des représentants qui prennent en compte leur situation spécifique. Aller à leur rencontre est

de la responsabilité de la CGT. Mais une élection d'une telle ampleur, avec près de cinq millions d'électeurs, doit aussi donner lieu à une campagne de communication de la part du gouvernement, avec des spots dans les grands médias, comme une campagne électorale « politique » à enjeu national. Tous les gouvernements - celui-là particulièrement, vu la considération qu'il a pour les organisations syndicales - mettent tout en œuvre pour qu'il y ait le moins de participation possible. Cela vise à discréditer l'idée de l'utilité des syndicats. Mais plus encore, les salariés devraient bénéficier de temps pour voter, avoir des informations pratiques en amont... On pourrait même organiser, au lieu du vote par correspondance, un vote physique dans les mairies.

RETROUVEZ-NOUS : www.cgt-tpe.fr

Les salariés des TPE vont être appelés à s'exprimer pour voter pour l'organisation syndicale de leur choix. Pour nous, salariés de l'Artisanat ce vote constitue un enjeu majeur, car, privés d'Instance Représentative du Personnel, nous avons la possibilité d'élire nos représentants en Commission Paritaire Régionale de l'Artisanat. (CPRIA)

Nos secteurs sont concernés par ces élections sont :

- Le bâtiment ;
- Les travaux publics ;
- Les carrières et matériaux ;
- La chauffe ;
- Les négoce et matériaux ;
- Le bois ;
- L'ameublement ;
- Les activités connexes, architectes, géomètres...
- La chaux et ciments.

Soit un total de 700 000 salariés.

Nous te proposons de voter massivement pour la CGT !

Conforter la CGT dans sa place de première organisation syndicale de nos secteurs d'activités, c'est agir pour revendiquer l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, revendiquer un SMIC à 1 800 euros sur une base hebdomadaire de 32 heures, sans modulation et sans annualisation, revendiquer une meilleure prévention des risques, une reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé à la retraite dès 55 ans...

Nous ne devons pas oublier que depuis le début de la crise sanitaire due à la Covid-19, tous nos secteurs ont continué le travail. Faut-il rappeler que dans nos secteurs, il y a un mort par jour travaillé et un accident du travail chaque dix minutes !

Le patronat et le gouvernement ont crié haut et fort que tous nos métiers étaient essentiels à la Nation.

Il est grand temps qu'ils répondent favorablement aux légitimes revendications portées par la Fédération Nationale des Syndicats de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT.

En votant massivement pour la CGT, ensemble, nous participerons à la conquête des revendications et à la construction de droits nouveaux.

La Cgt signe les nouvelles conventions collectives du bâtiment

Dans le cadre de la loi EL KHOMRI portant sur la restructuration des branches, la Fédération Française de Bâtiment, organisation patronale a ouvert des négociations sur les conventions collectives nationales des ouvriers en 2017.

Ces négociations se sont mal déroulées et n'ont pas pu aboutir.

Suite à la mise en place de deux CPPNI (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) distinctes dans le secteur du bâtiment, une pour les entreprises jusqu'à dix salariés et une pour les entreprises de plus de dix salariés en 2019, des négociations ont porté sur l'écriture de deux conventions collectives inter-catégorielles, soit une par CPPNI et donc par branche.

La CGT a considéré dès le début de ces négociations que, même si notre cahier revendicatif porte la création d'un statut unique pour les salariés de notre champ fédéral, il était important de passer, dans un premier temps par la reconnaissance de certaines spécificités liées à la taille des entreprises, d'où la mise en place de deux CCN et deux CPPNI.

Ces négociations ont duré tout au long des années 2019 et 2020 et ont pris fin le 14 décembre 2020 par la mise à signature de deux textes avec une date limite au 31 janvier 2021.

Les deux nouvelles conventions collectives du Bâtiment ont donc été signées au siège de la CAPEB le 27 janvier.

En résumé, ces textes amènent des droits nouveaux par rapport aux CCN de 1990 et de 2018 :

- Suppression des trois jours de carence sur le premier arrêt maladie ;
- Augmentation significative des jours de congés pour événements familiaux (entre 1 et 2 jours supplémentaires) ;

Ils confirment la seule avancée de la CCN de 2018 :

- La fin du calcul à vol d'oiseau pour les zones de petits déplacements au bénéfice du calcul à la distance réelle ;

Ils reviennent sur les principaux reculs de la CCN de 2018 :

- Diminution de quota d'heures supplémentaires de 300 heures annuelles prévues par les CCN de 2018 à 220 heures, minimum légal du code du travail ;
- Suppression de la notion de travail de nuit habituel ;
- Suppression de la notion de travail de nuit programmé ;
- Rappel de la majoration à 100 % pour le travail de nuit exceptionnel ;
- Suppression des limitations du droit à percevoir l'indemnité de repas ;

Vous travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés comme cadre, ingénieur ou technicien...

Du 22 mars au 4 avril 2021, vous allez également pouvoir voter pour l'organisation syndicale qui défendra ou non vos droits.

Le résultat va jouer un rôle majeur sur l'état de vos droits et de vos garanties collectives.

Or, les uns comme les autres sont à défendre...

La question est donc simple : à qui confier sa voix, à qui accorder sa confiance ? Qui défendra le mieux mes intérêts, ceux de mes collègues, de toutes celles et ceux qui créent les richesses du pays ?

L'Union générale des ingés, cadres, techs de la CGT défend un socle commun interprofessionnel de garanties collectives pour « l'encadrement ». Cela permettrait entre autres la reconnaissance des diplômes et qualifications y compris en cas de changement d'entreprise.

Adossé à une fiscalité favorisant l'économie réelle, cela déboucherait sur une meilleure répartition des richesses créées par le travail.

En votant CGT vous donnerez à nous, à vous, ensemble plus de poids à ces propositions. Contre l'isolement, les injustices, chacune, chacun d'entre nous peut agir, en convergence avec les autres salariés, pour un monde juste, solidaire, faisant une priorité de l'avenir de l'humanité.

Nous venons de gagner une première étape en arrachant après cinq années de bataille un ANI (accord national interprofessionnel) qui garantit la pérennité du statut avec une

définition clarifiée des personnels d'encadrement fondée sur trois éléments clés d'identification :

- Le degré d'autonomie ;
- Le niveau de responsabilités ;
- Le niveau de diplôme et/ou de qualification acquise.

La mise en œuvre de ces critères est confiée à une commission paritaire indépendante de l'employeur.

L'accord sécurise aussi le dispositif de prévoyance cadre, avec ses droits spécifiques en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité. Il appelle enfin à l'ouverture de négociations dans les branches tel que :

- Architectes, économistes de la construction, géomètres, promoteurs immobiliers et urbanistes pour dégager de nouvelles garanties collectives.

En votant pour La Cgt nous pourrions imposer ensemble :

- La reconnaissance des diplômes et des qualifications ;
- L'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences et harcèlement au travail ;
- La suppression de la dégressivité et du plafonnement des allocations chômage pour les cadres ;
- De repenser le travail, les modes de production, de consommation et vivre autrement ;
- Un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

C'est ce à quoi tendent nos propositions, consultables sur <https://ugictcgt.fr/tpe-2021/>

**Du 22 mars au 4 avril 2021,
pour les élections professionnelles dans les TPE**

**Donnez-vous le droit,
VOTEZ CGT !**



ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES

POUR GAGNER DES DROITS !



VOTONS MASSIVEMENT POUR LA CGT !

Je souhaite adhérer à la FNSCBA - CGT à la date du :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Entreprise (nom et adresse) :

Fonction dans l'Entreprise : (Ingénieur ou Cadres, Technicien ou Agent de Maîtrise, Ouvrier ou Employé) :

Téléphone : Portable :

Mail :

A remettre à un militant, à envoyer par mail, ou à retourner directement à la **FNSCBA - CGT**
Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex